Image not found or type unknown

garder le nom d'épouse après le divorce

Par **pierlog**, le **20/11/2009** à **10:40**

Bonjour,
Mon ami est en train de divorcer et sa future ex femme veut garder son nom alors que mon ami et moi même n'en n'avons pas envie, car nous savons qu'elle veut garder son nom d'épouse uniquement pour nous embêter.
Est ce que mon ami peut dire à l'avocat qu'il s'y oppose et si éventuellement elle le gardait soit disant pour ses enfants qui sont maintenant plus que majeur, car ils sont indépendants et les enfants eux même se fichent complètment que leur mère reprenne son nom de jeune fille.
Si je me marie avec mon conjoint est ce qu'elle est obligée de reprendre son nom de jeune fille ou peut-il avoir deux femmes avec le même nom d'épouse en sachant que ce sera le nom du même homme.
Merci pour votre réponse

Par **Vincent Ricouleau**, le **21/11/2009** à **12:36**

Bonjour, l'article 264 du code civil énonce certaines conditions pour continuer à porter un patronyme. La personne souhaitant conserver le patronyme a - t elle un intérêt professionnel, personnel, à le porter ? Le juge arbitrera en fonction des pièces du dossier. Il faut justifier d'un intérêt qui sera soumis à l'appréciation du juge, en sachant que si les enfants sont élevés, le champ d'analyse du magistrat se réduira quelque peu. Tout est question ensuite de "pièces du dossier".

cordialement.

Me Vincent Ricouleau
Avocat - Saint-Brévin-les-Pins - Loire-Atlantique -

Par **pierlog**, le **21/11/2009** à **17:49**

Merci beaucoup de m'avoir répondu
j'ai d'autres questions au sujet de son divorce mais je sais pas si je peux vous poser d'autres questions
si cela ne vous dérange pas, pouvez vous me le signaler, j'exposerai les différentes questions
MERCI ENCORE
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés